



# Le reste à charge de la restauration administrative :

## Augmentation de la subvention pour les Catégories « C et B »

### **L'UNSa Justice entendue !**

En 2018, un mécanisme de prix maximum de la restauration administrative (mess pénitentiaires, restaurants administratifs ou d'entreprises, conventions, etc...) dont bénéficient les personnels, s'est progressivement généralisé à toutes les régions avec 5 tranches tarifaires conditionnées aux revenus des agents.

Ces tranches sont bornées par les seuils d'indices de rémunération, permettant ainsi aux personnels un accès à un repas équilibré et au tarif subventionné. Il est à noter que le budget de l'action sociale est dédié à plus de 30 % à la restauration administrative.

Ce niveau de subvention est notamment lié à l'inflation galopante qui frappe notre pays, et impacte les personnels du ministère de la Justice, particulièrement sur le poste de dépense alimentaire, dont les prix à la caisse n'ont pas cessé de « flamber » mois après mois.

**A la suite de l'adoption du budget d'action sociale 2024, l'UNSa Justice avait fermement demandé l'ouverture de discussions visant à réviser particulièrement la première tranche tant sur le plafond que sur les seuils d'indice.**

En effet, l'écart entre la tranche 1 avec un plafond fixé à 4,50 € (majoritairement pour des agents de catégorie C) et la tranche 2 avec un plafond fixé à 4,60 € (majoritairement pour des agents de catégorie B), n'était que de 10 centimes, ce qui n'était pas acceptable pour la Première Organisation Syndicale du ministère de la Justice.

Cette revendication s'est traduite par la proposition visant à réviser favorablement le plafond de reste à charge pour les personnels en l'abaissant pour la tranche 1 à 4,20 € et pour la tranche 2 à 4,50 €.

Quant aux curseurs des seuils d'indice, ils seront revus de 16 points pour les tranches 1 et 2 permettant ainsi à près de 20 000 agents du ministère de la Justice de passer de la tranche 2 à la tranche 1 et ainsi voir le coût maximum de leur plateau baisser de 40 centimes par repas.

**Potentiellement ce ne sont pas moins de 22% des Agents qui devraient voir le prix maximum de leur plateau repas être réduit !**

Cette mesure correspondrait d'après les estimations à **une enveloppe de 500 000 Euros et sera mise en œuvre opérationnellement à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.**

L'UNSa Justice se félicite de cette avancée essentielle, qui va bénéficier majoritairement aux agents de Catégorie « C et B », permettra ainsi à nombre d'agents de faire des économies notables sur leur repas quotidien.

**L'UNSa Justice**  
**l'action utile !**

Paris, le 27 mai 2024

Le Secrétaire général,  
Jean François Forget